



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Service de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

Tiergesundheit

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 70
www.fr.ch/saav

—

Ref: SEI/DEF/MUF
Mail: saav-sa@fr.ch

Givisiez, Cliquez ici pour entrer une date.

Questions fréquemment posées :

La vaccination contre le piétin est-elle possible ?

Actuellement la vaccination contre le piétin est possible mais elle sera interdite à partir du 1^{er} juin 2024 et le restera pour toute la période du plan de lutte (5 ans minimum).

Puis-je utiliser les sulfates de cuivre et zinc pour les pédiluves d'assainissement des onglons de mes moutons ?

Non, les sulfates de cuivre et de zinc ne sont pas autorisés formellement pour l'utilisation pour l'assainissement du piétin par la Confédération. Le formaldéhyde est également interdit. Les produits autorisés en Suisse pour l'assainissement sont le Repiderma spray® et Desintec IntraHoofcare®. Le choix des produits pour l'assainissement est de la responsabilité de l'exploitant et peut se faire en concertation avec un conseiller SSPR ou le vétérinaire d'exploitation.

Que puis-je faire si je détiens des chèvres en même temps que des moutons ?

Les chèvres peuvent être des porteurs asymptomatiques de *D. nodosus* et ainsi compromettre le succès de l'assainissement des moutons si ces deux espèces sont détenues ensemble. Les chèvres devraient donc également être impliquées dans l'assainissement (écouvillon et pédiluve). Cependant cela reste une recommandation et non une obligation légale.

Y a-t-il la possibilité de mettre en commun plus de 10 écouvillons pour les tests de PCR ?

A l'heure actuelle, il n'y a pas d'autre possibilité que de constituer des pools d'analyse pour 10 écouvillons maximum. La sensibilité du test dans la pratique dépend finalement de la quantité d'ADN de *D. nodosus* dans les échantillons prélevés. C'est pourquoi, dans le cas d'un pool de 10, les tests sont basés sur le risque. Cela signifie que « l'effet de dilution » par des animaux négatifs doit être réduit autant que possible.

Les moutons ne sont pas boiteux, ont un bon soin des onglons et sont malgré tout positifs au test PCR. Pourquoi ?

- Le nombre des bains était trop faible et/ ou la durée dans le bain était trop court (< 10min.). *D. nodosus* n'a pas encore été éliminé.

—

- Le repaillage et la biosécurité n'ont pas permis d'éliminer le germe dans la bergerie
- Le test a été effectué trop tôt après le dernier bain (moins de 10 jours). Le test PCR est très sensible.

Quelles sont les conditions de participation aux marchés de bétail, aux expositions, aux alpages et aux transhumances ?

Durant la 1^{ère} période de test (entre le 01.10.2024 et le 31.03.2025), les animaux provenant d'exploitations testées négatives ne peuvent entrer en contact qu'avec des animaux provenant d'exploitations également testées négatives pour que le statut 'indemne' soit maintenu. Le regroupement d'animaux provenant d'exploitations indemnes et d'exploitations non testées est cependant possible, mais tous les animaux seront alors considérés comme 'non testés'

Durant cette période, des marchés d'animaux provenant d'exploitations non testées peuvent être organisés, à condition qu'ils soient séparés dans le temps et dans l'espace des marchés d'animaux provenant d'exploitations indemnes.

Concernant la transhumance, les animaux provenant d'exploitation indemnes et non testés pourront être mélangés. Toutefois, à leur retour, ils sont tous considérés comme 'non encore testés'. Ces animaux ne pourront alors être détenus que dans des exploitations non testées ou amenés directement à l'abattoir.

Pour la première période d'alpage après la mise en place du plan de lutte, le canton définira des alpages qui pourront être accessibles aux animaux non indemnes. En dehors de ces alpages définis par le service vétérinaire, les alpages ne pourront être accessibles qu'aux animaux provenant d'exploitations indemnes.

Si des moutons d'une exploitation sont testés positifs, l'exploitation reste sous séquestre jusqu'à ce que le résultat du test soit négatif.

A partir du 31.03.2025, les marchés, les expositions, les alpages et les troupeaux transhumants ne seront plus accessibles qu'aux moutons provenant d'exploitations testées négatives (exploitations indemnes).

Les bouquetins et chamois peuvent-ils transmettre *D. nodosus*, resp. représentent-ils un risque de transmission du piétin aux moutons pendant l'alpage ?

Les bouquetins et chamois peuvent être porteurs du piétin mais, en règle générale, il s'agit de la souche bénigne de *D. nodosus*. Le risque de transmission du piétin aux moutons pendant l'alpage est donc négligeable.

Quelles sont les recommandations concernant les manifestations où les moutons et les chèvres sont exposés ensemble ?

Comme les chèvres peuvent être porteuses des souches malignes de *D. nodosus*, il est vivement recommandé de séparer les chèvres et les moutons dans le temps et dans l'espace. En outre, il convient de veiller scrupuleusement à la biosécurité. Cela signifie qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires, sous la responsabilité des organisateurs, afin d'éviter les risques de contamination croisée (voies de circulation séparés pour les différentes espèces, détention séparée, règles d'hygiène, etc).